

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

N° 2024.21.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

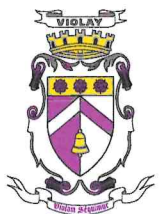
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **29/04/2024** par l'entreprise **FREYSSINET REGION RHONE ALPES, sise route du Caillou à CHAPONOST – 69630, représentée par Monsieur Baptiste KERYSOUEN,**

- Dépose glissière de sécurité / Création d'un muret de retenue de véhicule (MVL)
- D49 – RUE CELESTIN LINDER
- A partir du lundi 13 mai pour une période de 15 jours calendaires

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Une section de la D49 rue Célestin Linder, (plan fourni par l'ets joint au présent arrêté)
- Du 13.05.2024 pour une période de 15 jours calendaires demandée par l'ets, soit jusqu'au 24.05.2024
- Circulation alternée par feux tricolores.



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

- **RUE CELESTIN LINDER – D49
(section sur plan fourni par l'ets ci-joint)**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Du lundi 13 mai 07h00 au vendredi 24 mai 18h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules exposés et véhicules des organisateurs sera interdit sur l'emprise du chantier, du 13.05.2024 à 7h00 au 24.05.2024 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation de cette circulation alternée sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **FREYSSINET REGION RHONE ALPES**, représentée par **Monsieur Baptiste KERYSOUE**.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **FREYSSINET REGION RHONE ALPES**, et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY et au service des ordures ménagères de la communauté de communes de Forez-Est.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le **07 mai 2024**

Le Maire,

Véronique CHAVEROT





(45.849428 4.361550);(45.849338 4.361550);(45.849359 4.361993);(45.849396 4.362237);(45.849484 4.362232);(45.849428 4.361550);